

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Président : Pierre Chevalier

Secrétaire : Pierre Mathes

Nombre de délégués :

en exercice : 101

présents : 72 (titulaires et suppléants)

votants : 84 (dont 12 pouvoirs)

Élus :

PRÉSENTS (72) :

Arfeuillère Christophe ; Aubessard Anne-Marie ; Badia Maryse ; Barbe Gilles ; Barbe Patrice ; Beaumont Didier ; Bivert Frédéric ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bodin Jean-Marc ; Bourroux Suzanne ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Bringoux Jeanine ; Brugère Jeremy ; Brugère Philippe ; Bujon Marc ; Chassagnoux Bruno ; Chaumont Michelle ; Chevalier Aline ; Chevalier Pierre ; Cornelissen Jacqueline ; Cornelissen Tony ; Couderc Daniel ; Coudert Nadine ; Cronnier Pierrick ; Delbègue Jean-Pierre ; Delibit Sandra ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Fiancette Yoann ; Fonfrede Alain ; Galland Baptiste ; Gantheil Robert ; Gautier Stéphanie ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Granet Henri ; Guillaume Serge ; Guitard Jean-Pierre ; Jabiol Monique ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Laval Jean-Pierre ; Le Gall Nathalie ; Lepage Marie-Claude ; Loche Gérard ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Michon Jean-François ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Montigny Pascal ; Pannetier Martine ; Pesteil Michel ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picard Nadine ; Ratelade François ; Rebuzzi Franck ; Ribeiro Sophie ; Roche Philippe ; Sauviat Jean-Marc ; Sivade Alain ; Soulefour Marie-Christine ; Tur Christophe ; Valibus Michèle ; Vimont Barbara ; Ziolo Eric.

POUVOIRS (12) :

Calla Tony (pouvoir à Maryse Badia) ; Coulaud Danielle (pouvoir à Daniel Couderc) ; Devallière Sébastien (pouvoir à Martine Pannetier) ; Le Royer Sandrine (pouvoir à Eric Ziolo) ; Michelon Jean-Marc (pouvoir à Aurélie Gibouret-Lambert) ; Padilla-Ratelade Marilou (pouvoir à Jean-Pierre Guitard) ; Parrain Céline (pouvoir à Jean-Marc Sauviat) ; Pelat Philippe (pouvoir à Michel Pesteil) ; Saugeras Jean-Pierre (pouvoir à Philippe Brugère) ; Saugeras Michel (pouvoir à Barbara Vimont) ; Talvard Françoise (pouvoir à Yoann Fiancette) ; Ventadour Elisabeth (pouvoir à Pierrick Cronnier).

EXCUSÉS (17) :

Arnaud Gérard ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Coutaud Pierre ; Faugeron Guy ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Magrit Gilles ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Rougerie Christine.

Convocation adressée le 15 février 2023 par Pierre Chevalier, président.

Séance publique tenue à Ussel, à 18 heures.

Sur proposition du président, Pierre Mathes est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

À l'unanimité, le conseil communautaire approuve le procès-verbal détaillé du conseil communautaire du 8 décembre 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président.

Conformément aux sujets inscrits à l'ordre du jour :

GARANTIR UNE COOPÉRATION TERRITORIALE EFFICIENTE

1. Validation du Pacte de gouvernance

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique [loi dite « Engagement et Proximité », introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ce Pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 12	Pour : 81	Contre : 1	Abstention : 2
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance annexé à la délibération.

2. Modification du règlement intérieur

Le Président explique qu'il convient de modifier l'article 1 suite au retrait de Bugeat, l'article 4 pour être exemplaire en matière de consommation de papier, l'article 24 relatif au bureau communautaire et d'ajouter un point concernant la conférence des maires, instance officielle prévue par le pacte de gouvernance.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 12	Pour : 79	Contre : 0	Abstention : 5
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification apportée au règlement intérieur annexé à la délibération.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif sera voté lors d'une séance ultérieure et distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Pierre Coutaud, maire de Peyrelevade, rejoint la séance. Il détient le pouvoir de Sylvie Prabonneau, maire de la commune de Millevaches.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 73 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 86 (dont 13 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 13	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 annexé à la délibération.

ATTIRER LES ACTIFS, ANCRER NOTRE JEUNESSE ET NOS ENTREPRISES

4. Acquisition de terrains sur le site de l'aérodrome Ussel-Thalamy

Haute-Corrèze Communauté est propriétaire du site de l'aérodrome de Ussel-Thalamy depuis 2019, pour l'avoir reçu du SYMA A89. Depuis les années 80, différents propriétaires se sont succédé (Etat, Chambre de commerce et d'industrie, SYMA A89, Haute-Corrèze Communauté, ...).

a) Avec la commune de Saint-Bonnet-près-Bort

La commune de Saint-Bonnet-Près-Bort est propriétaire d'une parcelle isolée supportant une partie de l'emprise du fond de piste de l'aérodrome. Pour une meilleure gestion du site (travaux de piste, mise en place de la DSP et autres projets), et régulariser la situation foncière, il a été proposé à la commune, d'acquérir la parcelle section A n° 780, pour une contenance de 2 498 m².

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 13	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte avec la commune de d'achat Saint-Bonnet-Près-Bort de la parcelle A n°780 sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Bort dans les conditions présentées ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

b) Avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre de Commerce et d'Industrie est propriétaire de plusieurs parcelles supportant une partie de l'emprise du fond de piste de l'aérodrome, probablement dû à des oublis suite aux nombreux transferts de propriété. Pour une meilleure gestion du site (travaux de piste, mise en place de la DSP et autres projets), et régulariser la situation foncière, il a été proposé à la CCI, d'acquérir les 2ha 51 a 04 ca dont elle est propriétaire.

Il s'agit des parcelles section A n° 769, 771, 772, 774, 776 et 777 sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Bort. Une proposition de prix a été faite à 1 000 €/ha, soit un prix de vente à 2 500 €.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 13	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat avec la CCI des parcelles A n°769, 771, 772, 774, 776 et 777 sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Bort dans les conditions présentées

ci-dessus, avec la faculté de déléguer ses pouvoirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

5. Adhésion à l'agence d'attractivité de la Creuse pour le soutien à l'animation du Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Par courrier du 22 novembre 2022, la Présidente de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse a saisi les Présidents des EPCI dans le cadre des réflexions relatives à la poursuite de l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse à compter de l'année 2023.

Chaque EPCI est invité à se prononcer sur la possibilité de contribuer financièrement au coût annuel d'animation, estimé à 65 000 €.

Pour Haute-Corrèze Communauté, la population des communes concernées sur territoire creusois représentant 2 554 habitants, la cotisation à régler s'élèverait à 1 200 € pour l'année 2023.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 13	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023, à hauteur de 1 200 € ;
- **D'AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE

6. Mesures d'accompagnement de la mise en œuvre du PLUi

- a) **Instauration et délégation du droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes de Haute-Corrèze Communauté**

L'article R211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que la communauté de communes, après avoir approuvé son PLUi, a la possibilité de délibérer pour instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines, des zones à urbaniser et des zones d'urbanisation futures délimitées dans son document d'urbanisme.

Le règlement écrit du PLUi indique que Haute-Corrèze Communauté pourra mettre en œuvre ces dispositions du Code de l'Urbanisme dans la continuité de ce qui était appliqué sur les communes de son territoire dotées d'un document d'urbanisme avant l'arrêt et l'approbation du PLUi.

Ces dispositions pourront être mises en œuvre dans les autres communes de Haute-Corrèze Communauté

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 13	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les communes membres de Haute-Corrèze Communauté ;

- **DONNE** délégation à l'ensemble des communes de Haute-Corrèze Communauté pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.
- b) **Instauration de la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire intercommunal**

Point reporté

7. **Modification simplifiée n°1 du PLUi**

Depuis l'approbation du PLUi le 08 décembre 2022, Haute-Corrèze Communauté a détecté des erreurs matérielles consécutives à la finalisation des pièces écrites et graphiques.

En effet, les premières semaines d'instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, ...) ont mis en évidence des évolutions nécessaires, de cartes présentant des erreurs de zonages manifestes, mais aussi du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 86	Pouvoirs : 13	Pour : 86	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de modification simplifiée n°1 du PLUi ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de cette modification simplifiée n°1 du PLUi.

8. **Approbation du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de Margerides**

La commune de Margerides, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

Il existe actuellement sur la commune de Margerides, deux monuments historiques faisant l'objet d'un classement : l'église de Margerides et le site archéologique des Pièces Grandes.

Mady Junisson et Michèle Valibus, élues communautaires pour la commune d'Ussel, quittent la séance et donnent pouvoir respectivement à Sophie Ribeiro et Gilles Barbe.

Stéphane Peyraud, maire de Saint-Fréjoux, quitte la séance et donne pouvoir à Philippe Roche.

Jean-Marc Bodin, maire de Saint-Victour, quitte la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 69 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 85 (dont 16 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 16	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la commune de Margerides ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la transmission au Préfet de la Corrèze en vue d'un arrêté de création de PDA.

9. **Approbation de l'abrogation des six cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Ligniac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze Et Saint-Martial-le-Vieux en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté**

Par délibération en date du 08 juin 2022, le Conseil communautaire a prescrit une procédure d'abrogation des 6 cartes communales en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté, dans la continuité de la procédure d'approbation du PLUi.

Après plusieurs années d'élaboration et de concertation, le projet de PLUi a été approuvé le 08 décembre 2022 en Conseil communautaire. En conséquence, le PLUi s'applique dorénavant sur l'ensemble du territoire de Haute-Corrèze Communauté, se substituant automatiquement aux PLU et POS communaux actuellement en vigueur.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 16	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'abrogation des 6 cartes communales des communes de Lamazière-Basse, Ligniac, Mestes, Saint-Fréjoux, Sainte-Marie-Lapanouze et Saint-Martial le Vieux en vigueur sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette abrogation, notamment auprès des services de l'Etat.

10. **Quartier Médiathèque d'Ussel - délégation du droit de préemption urbain**

A la suite de l'approbation du PLUi, et dans la continuité des années précédentes, Haute-Corrèze Communauté a institué le Droit de Préemption Urbain et l'a délégué à la commune d'Ussel sur son territoire communal.

Dans le cadre des réflexions menées pour les travaux de restructuration de la médiathèque intercommunale, Haute-Corrèze Communauté souhaite mener une réflexion à l'échelle du quartier, en coordination avec la commune d'Ussel, afin d'envisager une opération permettant d'accompagner la revitalisation de la commune d'Ussel.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 16	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **DONNE** délégation à la commune d'Ussel pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, à l'exception du périmètre concerné par le projet de

restructuration du quartier médiathèque (parcelles n°366, 582, 607, 377, 557, 556, 375, 551, 552, 378, 373 et 371 de la section AX et comprise dans le périmètre entre l'avenue Carnot, la rue Albert Chavagnac, la rue de la Prairie, l'avenue Marmontel).

11. Attribution des aides à l'habitat dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH)

a) Aides au titre de l'OPAH-RR et OPAH-RU

Le Vice-président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour et l'Opération de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU sur la commune d'Ussel.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 16	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessous.

Nom	Prénom	PO / PB	SCI	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
CHATTI	Naceur	PO	/	Saint-Angel	OPAH – RR	Lutte contre la vacance	5 000,00 €
DELBOS	Florence	PO	/	Merlines	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
FONFREYDE	Alphonse	PO	/	Ussel	OPAH-RU	Amélioration énergétique	6 716,00 €
JARRIGE	Isabelle	PO	/	Meymac	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
NICOLAS	Mario	PB	/	Saint Exupéry les Roches	OPAH-RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000,00 €
LAFAYE	Jules	PO	/	Bugeat	OPAH -RR	Lutte contre la vacance	3 607,00 €

b) Aides au titre des autres actions du PLH

Le Vice-président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat public ;

Daniel Delpy, maire de Valiergues, ne participe pas au vote.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 84	Pouvoirs : 16	Pour : 84	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le versement de l'aide au bénéficiaire conformément au tableau proposé ci-dessous.

Collectivité	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
Commune de Valiergues	Action n°6 « Réinvestir le parc de logements communaux »	10 250,00 €

12. Amélioration de l'Habitat : approbation de la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le Programme Local de l'Habitat prévoit 4 actions relatives à l'amélioration de l'habitat des particuliers :

- ♦ Action 2 : Abonder et participer aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire (OPAH)
- ♦ Action 3 : Renforcer les moyens et les outils de lutte contre la vacance
- ♦ Action 4 : Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'Anah
- ♦ Action 7 : Soutenir le développement d'une offre de logement adaptée à la perte d'autonomie et au handicap

Un Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) est un dispositif incitatif agréé par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ayant pour but d'améliorer les conditions d'habitation des ménages d'un territoire à l'échelle d'un EPCI. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 85	Pouvoirs : 16	Pour : 85	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette opération de Programme d'Intérêt Général (PIG) ;
- **APPROUVE** la convention d'une opération de programme d'intérêt général (PIG) avec l'ANAH portant sur la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches s'y rapportant.

13. Lancement des opérations et des missions 2023 du service Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Depuis 2003, les missions attachées à la compétence GEMAPI se diversifient et évoluent vers une gestion intégrée et multithématique de la ressource en eau. L'objectif est d'atteindre un « bon état » des masses d'eau. Les enjeux sont la préservation du patrimoine naturel (biodiversité, espèces menacées) et la facilitation des usages (eau potable, baignade, abreuvement, valorisation touristique et culturelle, pêche, etc.). Dans ce cadre, Haute-Corrèze Communauté a établi un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques pour la période 2019-2023. Ce programme repose sur un diagnostic de terrain inédit et sur un travail de concertation important de nombreux acteurs du territoire.

Daniel Couderc, maire de Saint-Bonnet-près-Bort, quitte la séance. Il détient le pouvoir de Danielle Coulaud.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 68 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 83 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 83	Pouvoirs : 15	Pour : 83	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **VALIDE** le programme et le plan de financement prévisionnel des opérations 2023 du service GEMAPI ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel 2023 des missions attachées à la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil Régional, des Conseils Départementaux et de tout autre partenaire potentiel, pour la réalisation des missions et pour la réalisation des opérations ;
- **AUTORISE** le Président et son Vice-président en charge de la compétence GEMAPI à signer les documents nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président et son Vice-président en charge de la compétence GEMAPI à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

14. Approbation des avenants aux conventions portant création d'ententes pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de la Vézère et de la Corrèze

Les conventions prévoient à « l'article 5 - Prise d'effet et durée de la convention : la présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin lors du solde administratif et financier de l'opération soit au plus tard le 31 décembre 2022.

La durée de la convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant formalisé dans les mêmes conditions que celles présidant à l'établissement de la présente convention initiale.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 83	Pouvoirs : 15	Pour : 83	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention constitution d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Corrèze prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Vézère en Corrèze prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

15. Approbation du règlement de collectes des déchets ménagers et assimilés

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté (HCC). Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 83	Pouvoirs : 15	Pour : 77	Contre : 6	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la délibération.

RÉINVESTIR LES TERRITOIRES ET FAIRE VIVRE LA PROXIMITÉ

16. École Théadamuse : approbation de la convention quadripartite fixant les modalités de mise à disposition des locaux

À la suite de l'incendie dans ses locaux situés rue Sénéchal à Ussel, l'école de musique, danse et théâtre Théadamuse s'est vue déménagée en février 2019 dans une aile non occupée du collège Voltaire à Ussel.

Cette installation a fait l'objet d'une première convention de 4 ans entre l'école Théadamuse, le Département de la Corrèze (propriétaire du bâtiment) et l'établissement scolaire (usager principal du bâtiment).

Cette première convention arrivant à son terme, il vous est proposé de la renouveler par une convention quadripartite incluant Haute-Corrèze Communauté.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 83	Pouvoirs : 15	Pour : 83	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention quadripartite encadrant la mise à disposition d'une partie des locaux du collège Voltaire à Ussel pour l'école Théadamuse annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches s'inscrivant dans cette convention.

PRIORISER LA RELATION RÉUSSIE AUX CITOYENS USAGERS CONTRIBUTUABLES

17. Validation des dossiers de demande de subvention DETR 2023

Les dossiers ci-dessous sont présentés par direction et service.

Jean-Pierre Laval, élu communautaire suppléant pour la commune de Veyrières, quitte la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 67 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 82 (dont 15 pouvoirs)*

Proximité et Citoyenneté

17a. AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE, A BORT-LES-ORGUES – TRANCHE 1

Le projet vise à aménager une assise de voie ferrée en voie verte, reliant le centre-ville de Bort-les-Orgues à l'actuelle voie verte cantalienne avec des aménagements connexes de stationnement et point de service au départ (location de vélo, sanitaires...).

Le coût de cette opération s'élève à 799 880 € HT soit 959 856 € TTC.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une voie verte, à Bort-les-Orgues, Tranche 1, pour un montant de 799 880 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Projets structurants – Développement économique, social, environnement et touristique », avec un taux minoré de subvention sollicitée de 25%, plafonné à 500 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 125 000 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

17b. EXTENSION ET AMENAGEMENT GOLF – TRANCHE 3

Le projet de construction/démolition d'un local technique sur le golf à Neuvic répond à deux objectifs :

- Offrir des conditions de travail correctes pour les intervenants de l'atelier d'insertion en charge de l'entretien de l'équipement, atelier porté par le Lycée Agricole
- Démolir l'atelier technique existant qui est à la fois :
 - un bâtiment qui ne répond plus aux conditions minimales d'un local à vocation professionnelle (toiture amiantée, fuites d'eau, norme électrique, conditions sanitaires) ;
 - une verrue paysagère en co-visibilité avec le lac de la Triouzoune qui est un site inscrit depuis 1952.

Le coût de cette opération s'élève à 534 100 € HT soit 640 920 € TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'extension et d'aménagement du golf – Tranche 3, pour un montant de 534 100 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Projets structurants – Développement économique, social, environnement et touristique », avec un taux minoré de subvention sollicitée de 25%, plafonné à 500 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 125 000 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

17c. CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A SORNAC – TRANCHE 2

Une première proposition de 2020 à 2021 avait été étudié pour une construction modulaire. Cette proposition a été revue pour réfléchir à une construction ossature bois pour l'intégrer au paysage Haut-Corrézien.

Cette nouvelle réflexion permet d'établir une demande de financement sur une 2^{ème} tranche.

Les nouveaux locaux se situeront à proximité de l'école et de l'accueil de loisirs, à Sornac.

Le bâtiment aura une superficie totale d'environ 296m² de plain-pied.

Le coût de cette opération s'élève à 915 268 € HT soit 1 098 321.84 € TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une micro-crèche – Tranche 2, pour un montant de 915 268 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Construction ou aménagement de locaux pour l'accueil de mineurs », avec un taux minoré de subvention sollicitée de 25%, plafonné à 200 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 64 000 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

17d. ACQUISITION DE LOGICIELS COMPLEMENTAIRES PORTAIL FAMILLES

Le projet consiste à améliorer du service en ligne auprès des familles et gestion du relais petite enfance.

L'objet de l'opération consiste :

- A l'amélioration du service en ligne auprès des familles en mettant à jour le logiciel afin de faciliter les démarches.
- A l'amélioration de la gestion du relais petite enfance avec l'acquisition d'un logiciel de gestion.

Le coût de l'opération s'élève à 13 605 € H.T. soit 16 326.00 € TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de logiciels complémentaires pour le Portail Familles, pour un montant de 13 605.00 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 5 442 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

17e. AMENAGEMENT POUR LES PISTES DE L'AERODROME DE USSEL-THALAMY

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Haute-Corrèze Communauté est compétent pour l'aérodrome d'Ussel-Thalamy au titre du transfert de compétences entre la communauté de communes et le SYMA A89.

Un audit de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile (DGAC) a été réalisée en avril 2022 et révèle la nécessité de réaliser des travaux de sécurité sur les deux pistes.

L'état des pistes entraine des problématiques d'obstacles. Des travaux (pour boucher des fissures importantes et pour décaler la piste en herbe) sont indispensables pour permettre à l'aérodrome de rester ouvert à la circulation aérienne publique.

Le coût de cette opération s'élève à 38 111.59 € HT soit 45 733.91 TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des pistes de l'aérodrome de USSEL-THALAMY, pour un montant de 38 111.59 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Projets structurants », au taux minoré de subvention sollicitée de 25%, plafonné à 500 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 9 527.90 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Environnement et Aménagement de l'Espace - Système d'information

17f. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Il s'agit de moderniser le parc informatique de la collectivité et de s'adapter aux nouvelles contraintes de travail à distance.

Haute-Corrèze Communauté à travers sa politique de prévention des risques souhaite doter ces agents de matériel informatique ergonomique. En effet, cela permet d'intervenir en amont des situations problématiques, sur la santé des agents.

Le coût de l'opération s'élève à 12 778 € H.T. soit 15 333.60 € TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un nouveau serveur, pour un montant de 7 607.81 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des

maisons France Service », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 3 043.12 € ;

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

17g. ACQUISITION D'UN NOUVEAU SERVEUR

Un des 4 axes du projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté correspond à « développer les facteurs de compétitivité » avec une action, d'encourager aux usages numériques. Cette action se traduit par la mise en place d'un nouveau serveur situé à la médiathèque d'Ussel qui comporte des risques critiques de sécurité qui ne peuvent plus être corrigés. Le remplacement a pour but de mettre un nouveau serveur plus performant.

Le coût de l'opération s'élève à 7 607.81 € H.T. soit 9 129.37 € TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'un nouveau serveur, pour un montant de 7 607.81 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Informatisation des mairies, des EPCI et des maisons France Service », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 100 000€ HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 3 043.12 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

Ressources - Hygiène, sécurité et conditions de travail

17h. ACQUISITION DE 3 DEFIBRILLATEURS

Dans le cadre de sa politique de prévention, la collectivité souhaite se doter, sur ces sites à risques, d'équipements qui permettraient d'intervenir en cas d'accidents cardiaques.

De ce fait, il est prévu d'acquérir trois défibrillateurs pour équiper les bâtiments recevant du public de Haute-Corrèze Communauté non équipés à ce jour.

Le coût de l'opération s'élève à 3 930 € HT soit 4 716.00 € TTC.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 82	Pouvoirs : 15	Pour : 82	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de 3 défibrillateurs, pour un montant de 3 930 € HT ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) « Défibrillateurs », au taux fixe de subvention sollicitée de 40%, plafonné à 4 000 € HT de dépenses éligibles soit une subvention sollicitée de 1 572 € ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

18. Transferts des bâtiments des « anciens abattoirs » à la commune de Bort-les-Orgues

La commune de Bort-les-Orgues avait mis à disposition de la communauté de communes les bâtiments des anciens abattoirs situés 1270, route du Saut de la Saule servant de garage et d'atelier pour le service de collecte des ordures ménagères de la communauté de communes.

Sur cette emprise foncière des anciens abattoirs sont également implantés deux locaux professionnels ainsi qu'une maison d'habitation.

Dans le cadre de l'harmonisation du fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères de Haute-Corrèze Communauté, il a été acté de centraliser, à Ussel, le départ des camions de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2023.

Éric Ziolo, Patrice Juillard et Nadine Picard ne participent pas au vote.

À LA MAJORITÉ,

Votants : 78	Pouvoirs : 14	Pour : 75	Contre : 0	Abstention : 3
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la restitution des « anciens abattoirs » à la commune de Bort-les-Orgues à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de restitution des biens et tout document y afférent ;
- **APPROUVE** le transfert de l'actif lié aux bâtiments des anciens abattoirs au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié au transfert de l'actif.

CRÉER UN CADRE DE TRAVAIL COMMUN

19. Plan d'action égalité femmes-hommes

Les employeurs territoriaux sont des acteurs essentiels de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, ils sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

L'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République lors de son discours à l'Élysée le 25 novembre 2017.

Nadine Picard, élue communautaire pour la commune de Bort-les-Orgues, quitte la séance.

La séance se poursuit donc dans les conditions de quorum suivantes :

Nombre de délégués :

- *en exercice : 101*
- *présents : 66 (titulaires et suppléants)*
- *votants : 81 (dont 15 pouvoirs)*

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 15	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **APPROUVER** le Plan d'action « égalité professionnelle » présenté dans la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

20. Motion pour la régulation du tarif de l'énergie pour les communes et Haute-Corrèze Communauté

Les élus de Haute Corrèze Communauté expriment leur profonde préoccupation concernant les conséquences de l'augmentation des dépenses énergétiques sur les finances des collectivités locales. Cela vient se rajouter à des augmentations importantes des dépenses en produits alimentaires et des coûts de construction qui viennent également fragiliser nos budgets.

À L'UNANIMITÉ,

Votants : 81	Pouvoirs : 15	Pour : 81	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-----------	------------	----------------

Le conseil communautaire :

- **RECLAME** l'égalité, pour l'ensemble des collectivités territoriales ;
- **DEMANDE** l'extension du tarif réglementé à toutes les collectivités ;
- **EXIGE** que le gouvernement réponde favorablement à ces demandes ;
- **APPELLE** les parlementaires à soutenir nos demandes.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 6 avril à 18 heures à Ussel.
La séance est levée à 20h45.

Liste des délibérations établie à Ussel, le 23 février 2023.

Le président
Pierre Chevalier

